



## S O M M A I R E

	Pages
Point 25 de l'ordre du jour :	
Rapport de l'Agent général de l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée .....	291
Rapport de la Deuxième Commission	
Point 24 de l'ordre du jour :	
Développement économique des pays sous-développés :	
c) Programmes d'assistance technique .....	291
Rapport de la Deuxième Commission	
Point 27 de l'ordre du jour :	
Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés .....	292
Rapport de la Troisième Commission	
Point 57 de l'ordre du jour :	
Demande d'admission à l'Organisation de l'aviation civile internationale présentée par la République fédérale d'Allemagne .....	294
Point 39 de l'ordre du jour :	
Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale :	
a) Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires .....	295

**Président: M. José MAZA (Chili).**

## POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR

## Rapport de l'Agent général de l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée

## RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION [A/2995]

M. Stanovnik (Yougoslavie), rapporteur de la Deuxième Commission, présente le rapport de cette commission.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Deuxième Commission.

1. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol) : Comme aucun représentant ne désire donner d'explication de vote, l'Assemblée générale va se prononcer sur le projet de résolution contenu dans le rapport [A/2995].

2. Le représentant de l'Union soviétique a demandé que l'on mette séparément aux voix le premier considérant et le paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution.

Par 52 voix contre 5, avec 1 abstention, le premier considérant est adopté.

Les deuxième et troisième considérants sont adoptés.

Par 43 voix contre 5, avec 8 abstentions, le paragraphe 1 du dispositif est adopté.

Les paragraphes 2 et 3 sont adoptés.

Par 47 voix contre 0, avec 8 abstentions, l'ensemble du projet de résolution est adopté.

## POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR

## Développement économique des pays sous-développés:

## c) Programmes d'assistance technique

## RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION [A/3000]

3. M. STANOVNIK (Yougoslavie) [Rapporteur de la Deuxième Commission] (traduit de l'anglais) : C'est avec grand plaisir qu'au nom de la Deuxième Commission je soumetts à l'approbation de l'Assemblée générale le projet de résolution relatif aux programmes d'assistance technique que la Commission a adopté à l'unanimité et qui figure dans son rapport [A/3000].

4. Comme l'indique le rapport, ce projet de résolution est soumis à l'Assemblée générale indépendamment des autres subdivisions du point de l'ordre du jour relatif au développement économique des pays sous-développés, afin que l'Assemblée puisse l'adopter avant que la Sixième Conférence de l'assistance technique des Nations Unies ne commence ses travaux.

5. Ce projet de résolution a été adopté par la Commission après une discussion générale à laquelle ont pris part 33 délégations. Tous les orateurs sans exception, ont rendu hommage au Conseil économique et social et aux fonctionnaires qui dirigent l'exécution du Programme, en particulier M. Owen et M. Keenleyside, pour les efforts qu'ils ont déployés et pour la réussite de ces efforts.

6. Le débat a permis à toutes les délégations d'exprimer leur conviction que le Programme élargi d'assistance technique est, de toutes les tâches entreprises par notre organisation, l'une de celles qui ont remporté le succès le plus complet. Les résultats atteints sont sans commune mesure avec les dépenses engagées. Le secret de cette extraordinaire réussite réside, sans aucun doute, dans le fait que les travaux entrepris au titre du Programme ont incité les pays bénéficiaires à mettre à leur tour des ressources bien plus importantes au services de sa réalisation. Ces résultats sont dus pour une grande part aux principes de la Charte des Nations Unies sur lesquels repose la mise en œuvre du Programme.

7. Nos débats ont mis tout particulièrement en évidence deux problèmes: celui des plans nationaux et celui de la stabilité financière du Programme.

8. L'introduction du nouveau système d'organisation des plans d'assistance a donné, dès le début, des résultats extrêmement encourageants. Les succès déjà remportés par le système des plans nationaux montrent à quel point les opérations du Programme élargi d'assistance technique s'intègrent aux efforts déployés pour assurer le développement économique des pays sous-développés. Cela fait apparaître avec plus de force encore la contradiction qui existe entre le caractère des contributions, qui sont volontaires et à court terme,

et le caractère de la plupart des projets exécutés dans le cadre du Programme, qui sont à long terme. La Commission a noté toutefois avec satisfaction que, dans leur ensemble, les principaux pays contributeurs se sont montrés disposés à poursuivre leur participation financière au Programme, dans l'espoir qu'il sera possible de recueillir une somme de 31 millions de dollars à la sixième conférence annuelle de l'assistance technique qui doit s'ouvrir demain 26 octobre 1955 et dans l'espoir aussi que notre programme ne sera pas seulement un programme élargi, mais un programme en continuelle expansion.

9. Je recommande à l'Assemblée générale d'adopter à l'unanimité le projet de résolution de la Deuxième Commission.

*Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Deuxième Commission.*

10. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*): Je mets aux voix le projet de résolution présenté par la Deuxième Commission [A/3000].

*Le projet de résolution est adopté.*

## POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR

### Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

#### RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION [A/2999 ET CORR.1 ET ADD.1]

*M. LANNUNG (Danemark), rapporteur de la Troisième Commission, présente le rapport de cette commission et poursuit en ces termes.*

11. **M. LANNUNG (Danemark)** [Rapporteur à la Troisième Commission] (*traduit de l'anglais*): La Commission a consacré huit séances à l'examen de cette question. Le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a grandement contribué à la qualité des débats. Tous les membres qui ont pris part aux débats ont été d'accord pour déclarer que le problème des réfugiés doit être résolu le plus rapidement possible.

12. Je voudrais attirer l'attention des membres de l'Assemblée sur le paragraphe 14 du rapport touchant l'autorisation, qui doit être donnée au Comité de négociation des fonds extra-budgétaires, de continuer à entreprendre toutes les négociations qu'il jugerait nécessaires en vue de recueillir des contributions volontaires pour le Fonds des Nations Unies pour les réfugiés. Ainsi, la grande œuvre humanitaire du Haut-Commissariat se trouverait assurée d'une base financière plus large.

*Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Troisième Commission.*

13. **M. BLAUSTEIN (Etats-Unis d'Amérique)** [*traduit de l'anglais*]: Je voudrais expliquer les raisons pour lesquelles la délégation des Etats-Unis appuiera le projet de résolution présenté par la Troisième Commission.

14. Le rapport du Haut-Commissaire a été soumis à la Troisième Commission au cours de huit séances, pendant lesquelles tous les problèmes ont été examinés en détail. A la fin du débat, la Commission a repoussé par 29 voix contre 14, avec 10 abstentions, le projet de résolution soviétique amendé par l'Arabie saoudite [A/C.3/L.463/Rev.1] et elle a approuvé, par 42 voix contre 0, avec 14 abstentions, le projet de résolution dont est saisie maintenant l'Assemblée générale et

dont les Etats-Unis sont l'un des auteurs avec l'Australie, la Belgique, le Costa-Rica, le Danemark, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède.

15. Le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a rappelé à la Troisième Commission qu'il a toujours appliqué le principe suivant lequel les réfugiés doivent être laissés entièrement libres de choisir la solution qu'ils préfèrent, que ce soit le retour dans leur pays d'origine, la réinstallation dans un autre pays ou l'intégration dans le pays d'asile. Tel est le principe qui est formulé dans le statut du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés que l'Assemblée générale a adopté en 1950 [*résolution 428 (V)*] et que la Troisième Commission a maintenu dans le projet de résolution dont elle recommande l'adoption à l'Assemblée générale.

16. Le projet de résolution présenté par l'Union soviétique, même sous la forme remaniée que propose l'Arabie saoudite, envisage la question d'une manière tout à fait différente. Le représentant de l'Union soviétique a déclaré que son gouvernement a accepté le principe selon lequel tout rapatriement doit être "volontaire", principe que les puissances occidentales ont toujours soutenu, mais, aux termes de ce projet de résolution, le Haut-Commissaire aurait été invité à "demander instamment" aux réfugiés de retourner dans leurs pays. En fait, sous sa forme initiale, ce projet de résolution ne fait absolument pas état de la réinstallation ou de l'intégration, et le texte remanié n'envisage ces solutions que comme des mesures à prendre par la suite, au cas où les réfugiés, en dépit des "encouragements", n'accepteraient pas d'être rapatriés. Ce projet de résolution prend donc nettement position en faveur du rapatriement forcé, même si on le désigne sous le nom de rapatriement volontaire.

17. Il importe de se souvenir que la plupart de ces réfugiés européens ont enduré des années de souffrances dans des camps de réfugiés plutôt que d'être rapatriés dans leurs pays d'origine. La responsabilité principale du Haut-Commissaire est d'assurer à ces réfugiés une protection internationale et c'est ce que la Troisième Commission a souligné dans le projet de résolution dont est saisie l'Assemblée générale. Dix ans après la fin de la deuxième guerre mondiale, il y a encore 70.000 réfugiés dans les camps et 220.000 autres réfugiés relevant du mandat du Haut-Commissaire qui ont besoin de son aide pour être réinstallés de façon permanente. Un nombre limité de rapatriements volontaires peuvent encore avoir lieu, ainsi, nous l'espérons, qu'un grand nombre de réinstallations dans d'autres pays, mais nous devons reconnaître avec réalisme que, pour la plupart de ces malheureux, la solution la plus satisfaisante et, dans bien des cas, la seule solution possible, c'est l'intégration, d'une façon ou d'une autre, dans le pays où ils résident actuellement.

18. Le programme de solutions permanentes que l'Assemblée générale a approuvé l'année dernière [*résolution 832 (IX)*] et que le Gouvernement des Etats-Unis a fermement appuyé, programme que les auteurs du projet de résolution dont est saisie à présent l'Assemblée générale réaffirment et cherchent à mettre en œuvre, vise à résoudre au cours des toutes premières années à venir ce problème particulier surtout par la méthode de l'intégration réalisée grâce au reclassement social. A titre de contribution des Etats-Unis à cette cause humanitaire, le Congrès a ouvert un crédit de 1.200.000 dollars pour 1955, soit un tiers de toutes les contributions gouvernementales. Sur cette somme, les Etats-Unis ont déjà versé 500.000 dollars au Haut-

Commissaire et, si les autres gouvernements continuent à donner des preuves de l'intérêt qu'ils portent au Fonds des Nations Unies pour les réfugiés, le Gouvernement des Etats-Unis a l'intention de demander des fonds au Congrès pour apporter une nouvelle contribution importante au programme pour 1956. Les Etats-Unis estiment que ce programme représente la méthode la plus efficace à mettre en œuvre pour résoudre le problème des réfugiés; la délégation des Etats-Unis espère que l'Assemblée générale approuvera le projet de résolution de la Troisième Commission et que les gouvernements examineront sérieusement, à une date rapprochée, la possibilité de verser des contributions tant en 1955 qu'en 1956, comme ils y sont instamment invités, aux termes du projet de résolution.

19. Les problèmes auxquels ces réfugiés doivent faire face sont des problèmes humains. Il s'agit de personnes qui ont dû quitter leurs propres pays d'origine non par leur faute, mais en raison de la guerre, de la révolution et de l'oppression, c'est-à-dire de circonstances indépendantes de leur volonté. Ce sont des personnes qui ont des peines, des souffrances, des aspirations, des espoirs et des besoins. Elles désirent ardemment trouver un endroit où elles puissent vraiment se sentir chez elles, avoir la possibilité de se créer dans l'existence une situation stable qui leur permette de retrouver leur dignité humaine. Les réfugiés ont le droit de connaître quelque tranquillité d'esprit et la délégation des Etats-Unis espère que, dans une certaine mesure tout au moins, la mise en œuvre de ce projet de résolution leur apportera un appui efficace.

20. M. LUBIENSKI (Pologne) : La délégation polonaise s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution concernant les réfugiés adopté par la Troisième Commission, étant donné que ce projet ne répond pas aux besoins de la situation actuelle. Il ne prend pas en considération les possibilités ouvertes par les progrès accomplis vers la détente internationale. En outre, il ne contribue pas à corriger les erreurs et à combler les lacunes dans la méthode adoptée pour résoudre le problème des réfugiés.

21. La délégation polonaise a toujours considéré que le meilleur moyen de trouver une solution à ce problème était la méthode du rapatriement, conformément au principe de la liberté totale de décision. C'est pourquoi il est indispensable que les réfugiés se rendent exactement compte de la situation existant dans leur pays d'origine et qu'ils connaissent les droits accordés par les gouvernements intéressés à ceux qui regagnent leur patrie.

22. Actuellement, il est loin d'en être ainsi. En effet, non seulement on ne permet pas aux gouvernements, aux institutions compétentes et même aux familles d'informer les réfugiés, mais encore on exerce des pressions et on se livre à une propagande intense contre le retour des réfugiés. Par surcroît, cette propagande est fondée sur des données fausses. Au cours de la discussion en Commission, l'impression s'est fait jour que de nombreux orateurs ignoraient absolument la situation actuelle à cet égard. Ces orateurs considèrent que la solution du rapatriement n'est généralement pas adoptée parce que, lorsqu'on s'en tient au principe de la liberté de décision, les réfugiés refusent de regagner leur patrie. Or, il s'agit là d'un grave malentendu.

23. Tout d'abord, soit dit en passant, un grand nombre de réfugiés rentrent dans leur patrie, malgré la pression exercée par ceux qui ont intérêt au maintien de la tension internationale. Parmi ceux qui rentrent, il y a même des réfugiés qui, il y a peu de temps

encore, avaient une attitude d'opposition à l'égard de leur pays et qui permettaient qu'on les utilise pour faire pression sur la masse des réfugiés. Nous en avons de nombreux exemples. Il importe de souligner que les réfugiés sont soumis à un certain nombre d'autorités et de facteurs qui ne sont pas favorables au rapatriement et que si les réfugiés ne veulent pas rentrer, ce n'est pas parce qu'ils ont la liberté de choisir, mais c'est précisément parce que l'on enfreint ce principe en les empêchant de connaître tout ce qui pourrait les convaincre de regagner leur patrie.

24. La délégation polonaise ne peut accepter cet état de choses, non seulement pour des raisons d'ordre général, mais parce qu'il est contraire aux intérêts de nos compatriotes et aux intérêts de notre pays. Il s'agit là de milliers d'hommes soumis à des conditions inhumaines dans des camps de réfugiés, ou errant à travers le monde, menant une vie de vagabonds et considérés comme des indésirables par les populations locales. C'est à eux que nous pensons, car le fait qu'ils ne peuvent prendre de décision en ce qui concerne leur retour dans leur pays ne vient que d'une chose : de la pression que l'on exerce sur eux et de la fausse propagande dirigée contre leur pays, qui provoque chez eux une désorientation absolue.

25. Le Gouvernement polonais, la population polonaise tout entière, ne renoncera jamais à la lutte pour le retour dans leur patrie de ces hommes malheureux. Leur famille et leurs amis les attendent. Ils trouveront dans leur patrie non pas un morceau de pain jeté par charité, mais un travail qui conviendra à leur compétence, un travail qui leur assurera des conditions de vie humaines normales et dignes, et la satisfaction que donne le sentiment de mettre ses forces au service de son propre pays.

26. Ce que proposait à la Troisième Commission le projet de résolution soviétique, amendé par l'Arabie saoudite, était la seule méthode juste pour arriver à résoudre le problème des réfugiés, conséquence douloureuse de la guerre froide. Ce projet de résolution n'a malheureusement pas été adopté.

27. Le projet de résolution actuellement soumis à l'Assemblée ne répond pas suffisamment aux nécessités que j'ai exposées.

28. D'autre part, la délégation polonaise ne met pas en doute la nécessité, dans certains cas, de recourir à d'autres mesures pouvant améliorer les conditions de vie des réfugiés. La délégation polonaise apprécie également l'importance des fonctions du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour la solution du problème des réfugiés. Elle exprime l'espoir que, conformément à un certain nombre de résolutions de l'Assemblée générale, conformément aussi au point de vue exprimé au cours du débat à la Troisième Commission par la grande majorité des délégations, le Haut-Commissaire apportera toute l'aide en son pouvoir pour que le rapatriement constitue le moyen essentiel de résoudre le problème des réfugiés.

29. C'est pour ces raisons que la délégation polonaise s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution.

30. Le PRESIDENT (*traduit de l'espagnol*) : Si aucun autre représentant ne désire donner d'explication de vote, l'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution contenu dans le rapport de la Troisième Commission [A/2999 et Corr.1 et Add.1].

*Par 43 voix contre 0, avec 15 abstentions, le projet de résolution est adopté.*

31. M. MATOULIS (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : La délégation soviétique voudrait expliquer brièvement son vote sur le projet de résolution qui vient d'être adopté touchant le rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

32. La délégation soviétique constate que, bien que plus de 10 années se soient écoulées depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, le problème des réfugiés et personnes déplacées qui s'est posé à la suite de cette guerre n'a pas encore été complètement résolu, et qu'à l'heure actuelle un grand nombre de personnes déplacées et de réfugiés demeurent encore arrachés à leur patrie, privés de nombreux droits et sans travail, ce qui leur vaut des conditions de vie extrêmement pénibles. La persistance du douloureux problème des réfugiés, qui concerne le sort de centaines de milliers de déshérités, constitue une anomalie qui tient, dans une large mesure, au fait que le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et ses services ont concentré leurs efforts uniquement sur l'établissement des personnes déplacées et des réfugiés dans des pays étrangers d'outre-mer. Ce faisant, ils ont nettement éludé les directives de l'Organisation des Nations Unies qui leur prescrivaient d'encourager les réfugiés et les personnes déplacées à retourner au plus tôt dans leur pays d'origine et à favoriser ce retour par tous les moyens possibles.

33. L'Union soviétique appuie sans réserve le principe du retour volontaire des personnes déplacées et des réfugiés dans leur patrie. Pour faciliter le retour de ceux des réfugiés et personnes déplacées qui sont citoyens soviétiques, l'URSS a pris dernièrement une série de mesures administratives et législatives d'amnistie, de protection et de mise au travail, au profit des réfugiés qui rentrent dans leur patrie, afin de leur procurer les conditions normales d'une vie libre. Le Président du Soviet suprême de l'URSS, s'inspirant des principes de l'humanité, a pris, le 17 septembre 1955, un décret d'amnistie en faveur des citoyens soviétiques qui ont collaboré avec l'occupant au cours de la grande guerre patriotique de 1941-1945. Pour leur donner le moyen de revenir à une vie de travail honnête et de devenir des membres utiles de la société soviétique, ce décret charge le Conseil des ministres de l'URSS de prendre des mesures pour faciliter la rentrée dans l'Union soviétique et la mise au travail des citoyens soviétiques réfugiés à l'étranger, ainsi que des membres de leur famille, quelle que soit leur nationalité.

34. En se fondant sur les principes généraux de l'Organisation des Nations Unies et sur la résolution relative aux réfugiés que l'Assemblée générale a adoptée à l'unanimité en 1946 [*résolution 8 (I)*], la délégation soviétique estime que le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés doit favoriser par tous les moyens le retour prochain des personnes déplacées et des réfugiés dans leur pays d'origine en s'inspirant du principe du retour volontaire.

35. Etant donné que le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et ses services n'ont pas pris les mesures nécessaires pour accomplir cette tâche fondamentale, qui est de hâter le retour volontaire des réfugiés dans leur patrie, la délégation de l'Union soviétique s'est abstenue, comme elle l'a fait à la Troisième Commission, sur le projet de résolution qui approuve le rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

## POINT 57 DE L'ORDRE DU JOUR

### Demande d'admission à l'Organisation de l'aviation civile internationale présentée par la République fédérale d'Allemagne

36. M. BROKENBURR (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Le point que nous examinons à présent a été inscrit à notre ordre du jour en vertu de l'article 93 de la Convention relative à l'aviation civile internationale et de l'article II de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'aviation civile internationale [OACI]. La République fédérale d'Allemagne a demandé son admission à l'OACI [A/2912]. Par 51 voix contre 0, l'Assemblée de l'OACI a approuvé au début de l'année la demande de la République fédérale. La question est maintenant soumise à l'Assemblée générale des Nations Unies, conformément aux dispositions de la Convention relative à l'aviation civile internationale et de l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'OACI.

37. Les Etats-Unis ont l'honneur de proposer à l'Assemblée générale d'approuver la demande d'admission à l'OACI que la République fédérale d'Allemagne a présentée. La proposition a été appuyée par la délégation du Royaume-Uni. Ma délégation s'est associée à la délégation du Royaume-Uni pour présenter le projet de résolution dont est saisie l'Assemblée générale [A/L.196], afin d'accélérer l'admission de la République fédérale d'Allemagne à l'OACI.

38. La République fédérale d'Allemagne est déjà membre de huit institutions spécialisées de l'Organisation des Nations Unies et participe activement à la mise en œuvre de ses programmes intéressant la santé publique et les méthodes permettant d'améliorer l'agriculture et d'élever le niveau de vie des travailleurs, pour ne citer que quelques exemples. La demande d'admission à l'OACI que présente la République fédérale signifie que l'Allemagne est disposée à coopérer également à une entreprise internationale qui tend à favoriser le développement rationnel de l'aviation civile internationale, en acceptant les obligations communes qui incombent à tous les membres de l'OACI.

39. Les Etats-Unis se félicitent de l'initiative prise par la République fédérale d'Allemagne et invitent l'Assemblée générale des Nations Unies à approuver chaleureusement le projet de résolution commun [A/L.196].

40. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : En ce qui concerne la demande d'admission à l'OACI présentée par la République fédérale d'Allemagne, la délégation de l'Union soviétique croit devoir déclarer qu'elle n'est pas opposée à l'acceptation de cette demande de la République fédérale d'Allemagne.

41. En votant pour l'acceptation de cette demande de la République fédérale d'Allemagne, la délégation de l'Union soviétique compte qu'il sera également fait droit, le cas échéant, à une demande analogue de la République démocratique allemande.

42. M. ULLRICH (Tchécoslovaquie) [*traduit de l'anglais*] : En vertu du préambule de la Convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944, l'OACI a la tâche d'aider à créer et à maintenir l'amitié et la bonne entente entre les nations du monde, de prévenir les différends et



de favoriser entre les peuples et les nations la coopération internationale dont dépend la paix du monde. Le Gouvernement de la République tchécoslovaque souscrit pleinement à ces principes et s'efforce à tout moment, tant dans sa politique générale que dans le domaine des relations en matière d'aviation civile internationale, d'encourager une plus grande coopération pacifique avec toutes les nations du monde. Dans l'esprit de ces principes, la Tchécoslovaquie ne s'oppose pas à l'admission de la République fédérale d'Allemagne à l'OACI.

43. Toutefois, en prenant une décision sur la demande d'admission de la République fédérale d'Allemagne, nous ne saurions ignorer le fait que l'Allemagne se trouve partagée en deux États et, dans ces conditions, si la République démocratique allemande soumettait une demande analogue d'admission à l'OACI, celle-ci devrait être jugée selon les mêmes critères que celle de la République fédérale d'Allemagne.

44. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*): Je vais mettre aux voix le projet de résolution présenté par les États-Unis et le Royaume-Uni relatif à la demande d'admission à l'Organisation de l'aviation civile internationale de la République fédérale d'Allemagne [A/L.196].

*Le projet de résolution est adopté.*

#### POINT 39 DE L'ORDRE DU JOUR

##### Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale:

##### a) Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

45. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*): Avant de lever la séance, je me permets d'attirer l'attention de l'Assemblée sur la note du Secrétaire général [A/2998] dans laquelle il signale que M. Kamat (Inde) s'est démis de ses fonctions de membre du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Comme l'indique le Secrétaire général, l'Assemblée, à sa huitième session, avait nommé M. Kamat membre de ce comité pour une période de trois ans, à partir du 1er janvier 1954.

46. L'ordre du jour de la Cinquième Commission, à la présente session, comporte le point 39 et, en examinant ce point de l'ordre du jour, la Commission s'occupera des nominations aux trois postes devenus normalement vacants au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. S'il n'y a aucune objection, je me permets de proposer que la question faisant l'objet de la note du Secrétaire général soit renvoyée à la Cinquième Commission pour qu'elle l'étudie en même temps que le point de l'ordre du jour que j'ai mentionné.

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 16 h. 15.*